

POURQUOI ADHÉRER... OU RÉADHÉRER À L'ARH ?

www.arh-herboristerie.org/adhesion

**POUR CONNAÎTRE
L'ACTUALITÉ
DE L'HERBORISTERIE...**



**POUR PROMOUVOIR
L'HERBORISTERIE
ET LE RESPECT DE LA NATURE :**



**POUR MUTUALISER
LES INFORMATIONS,
LES SAVOIRS, LES ASTUCES**



**POUR PARTICIPER AUX STAGES
ET FORMATIONS COURTES,
TOUT AU LONG DE L'ANNÉE :**



POUR MILITER...



**POUR LA RECONNAISSANCE
DE LA VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**





BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RÉADHÉSION 2016-2017

à renvoyer avec votre paiement à :

Association ARH - 4, Avenue de l'Europe Unie - BP 235 - 07002 Privas

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél. professionnel : _____

Tél. mobile : _____ email : _____ @ _____

Date de naissance : _____ Profession : _____

Nouvelle adhésion : OUI - NON (barrer la mention inutile)

Comment avez-vous connu l'ARH ? _____

Montant de l'adhésion : 30,00 euros
(un adhérent ARH-IFH est assuré pour toutes les activités proposées par l'Association)

Ci-joint le montant de mon adhésion, soit : 30 euros ou plus.

Mode de règlement :

chèque à l'ordre de l'ARH espèces

virement sur le compte de l'ARH IBAN : FR76 1027 8089 1300 0204 6940 111 - BIC : CMCIFR2A

Les cotisations couvrent la période de septembre à septembre de l'année suivante. Les adhésions sont reçues tout au long de l'année. Loi informatique et libertés :

Délibération n° 81689 du 21 juillet 1981 : la liste des adhérents et adhérentes de l'Association reste strictement confidentielle.

Date et signature,
précédées
de la mention
"lu et accepté"

Association ARH - 4, Avenue de l'Europe Unie - BP 235 - 07002 Privas
Tél : 04 75 64 90 14 - email : contact@arh-herboristerie.org - www.arh-herboristerie.org

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 235 - 07002 Privas - N° SIRET : 347 629 198 000 57
Code APE : 9499Z - Déclarée auprès de l'Éducation Nationale sous le N° RNE 0383466L

Numéro de déclaration d'activité d'un prestataire de formation : 82 38 05487 38 - "Ceci ne vaut pas agrément de l'Etat".